

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le macro-lot n°1 situé dans la ZAC de la Bertoire 2 sur la commune de Lambesc.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D.311-11-1 et D.311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;
- La délibération n°2005-A320 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire le projet l'extension de la ZAC du plateau de la Bertoire à Lambesc;
- La délibération n°2006-A296 du Conseil Communautaire de la CPA du 20 octobre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n° 2011-B010 du Bureau Communautaire de la CPA concédant l'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA ;
- La délibération n°2013_B466 du Bureau Communautaire de la CPA du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- La délibération n°ECO 006-1190/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2017-057 du Conseil municipal de Lambesc du 3 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

- La délibération n°URB 027-3989/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URBA-022-13579/23/CM du Conseil de Métropole du 16 mars 2023 agréant l'entreprise TECHNAMM.
- L'arrêté n° 23/483/CM du 7 novembre 2023 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Eric TAVERNI pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social;

CONSIDÉRANT

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de zones d'aménagement concerté ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que l'acquéreur du macro-lot 01 a été agréé par la délibération n°URBA-022-13579/23/CM du Conseil de Métropole du 16 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du macro-lot n° 01 situé dans la ZAC de la Bertoire 2 sur la commune de Lambesc.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Lambesc – 6 Boulevard de la République – 13410 Lambesc.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession du lot 01 situé dans la ZAC de la Bertoire 2 sur la commune de Lambesc est consultable :

- A la Direction des Opérations d'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, Bâtiment Le Quartz 2ème étage, 42 Route de Galice- 13090 Aix-en-Provence ;
- A la Mairie de Lambesc – 6 Boulevard de la République – 13410 Lambesc.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 novembre 2023

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Eric TAVERNI

Reçu au Contrôle de légalité le 16 novembre 2023